



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège de la Barousse
Loures-Barousse

Loures-Barousse, le vendredi 13 septembre 2024

La Principale

Aux

Parents d'élèves

La principale

Florence CAMIN

Affaire suivie par
Cyrill GOURMANDIN

Téléphone
05 31 74 32 10
Courriel
0650017r

@ac-toulouse.fr
Boulevard de
Lesponne
65370 Loures-Barousse

Objet : Elections 2024-2025 des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration

Ref : Bulletin officiel n° 27 du 4-07-2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les principales informations et modalités retenues pour l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration de notre établissement concernant l'année scolaire 2024-2025.

Est électeur, chacun des parents dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité ainsi que les tiers qui réalisent tous les usuels dans le cas précis d'élèves confiés à un tiers. **Chaque parent est électeur et éligible, sauf s'il est déjà membre du Conseil d'Administration à un autre titre que celui de représentant des parents d'élèves.** À noter qu'un parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision du collège. En particulier, il :

- adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget ;
- donne son accord sur le programme de l'association sportive et les principes du dialogue avec les parents d'élèves ;
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité ;
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections.

Il se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an à l'initiative du chef d'établissement qui préside le Conseil d'Administration.

Pour le collège des parents d'élèves, le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration est de 6.

Les élections se font au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Peuvent constituer et déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

Une liste de candidats peut comporter jusqu'à douze noms (six titulaires, six suppléants définis par l'ordre sur la liste). Une liste peut ne pas être complète mais doit comporter au moins deux noms.

Calendrier des opérations électorales :

A partir du **20 septembre 2024** : Consultation de la liste électorale au secrétariat de direction du collège. Les erreurs ou omissions devront être signalées dans les meilleurs délais pour correction.

Lundi 30 septembre 2024 : Dépôt des listes de candidatures signées à 17H00 au plus tard au secrétariat de direction.

Les listes seront présentées sur papier libre avec le nom de la liste (mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou nom du premier candidat dans le cas d'une liste présentée par des parents non constitués en association), les noms et prénoms des candidats et leurs signatures.

Remarques :

- Ne pas oublier les déclarations de candidature signées par les candidats.
- Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin (soit après le 2 octobre 2024), il ne peut être remplacé.

Vendredi 4 octobre 2024 : Affichage des listes de candidature et distribution du matériel de vote par correspondance ainsi que d'un courrier explicatif des modalités de vote.

Vendredi 11 octobre 2024 : SCRUTIN

- vote direct de 8H15 à 13H00 au collège
- dépouillement et affichage des résultats à partir de 13H00

Je me tiens à votre disposition pour toute question et tout renseignement relatif à ce dispositif le cas échéant.

La participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au Conseil d'Administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Principale

Florence CAMIN

